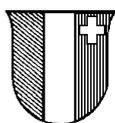


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 6 juillet 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 26 juillet 2012
- délai de dépôt des signatures: 4 octobre 2012



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 3 millions de francs
pour procéder à l'augmentation de capital prévue dans le cadre
de la fusion des entreprises de transports TN et TRN

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 5 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 11, alinéa 2, lettre *j*, de la loi sur les transports publics (LTP), du 1^{er} octobre 1996;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 avril 2012,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 3.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour procéder à l'augmentation du capital prévu dans le cadre de la fusion des deux entreprises de transports TN et TRN.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 juin 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame